



PARIS, le 8 octobre 2010

Madame Odile GAUTHIER

**Directrice de l'Eau et de la Biodiversité
MEEDDM**

La Grande Arche sud
92055 La Défense cedex

Dossier suivi par Nicolas MICHELET – Chargé de Mission au CNPME et CONAPPED
Tel : 01 72 71 18 61 - Fax : 01 72 71 18 50 - Email : nmichelet@comite-peches.fr

Courrier n° HC/NM/395/2010

Objet : Avis du CONAPPED et de la Commission CMEA du CNPME sur la proposition de compromis de la Commission européenne

Madame la Directrice,

En réponse à votre courrier en date du 5 octobre 2010, nous vous informons que les pêcheurs professionnels de la filière civilière française, réunis en Commission CMEA du CNPME le 7 octobre 2010 pour les marins et consultés par procédure écrite les 7 et 8 octobre 2010 pour les fluviaux, ont émis un avis défavorable à l'unanimité à la proposition de compromis formulée par la Commission européenne par la consultation en date du 28 septembre 2010.

En conséquence, nous demandons que les autorités françaises répondent à la consultation dans le délai imparti et suivent la décision des pêcheurs professionnels français concernés.

Une note annexée à ce courrier, précise les arguments qui motivent cette décision et rappelle la position de la filière française.

En espérant votre soutien pour le maintien d'une filière professionnelle française qui participera activement à la restauration de l'anguille européenne, nous vous prions de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président de la CMEA du CNPME

Louis VILAINÉ

Le Président du CONAPPED

Philippe BOISNEAU

PJ : Avis motivé de la filière professionnelle française

CNPME – Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

134, Avenue de Malakoff - 75116 Paris - France
Tel : +33 (0)1 72 71 18 00 / Fax : +33 (0)1 72 71 18 50
Email : cnpmem@comite-peches.fr

CONAPPED – Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce

La Bardoire – 37150 Chisseaux - France
Tel : +33 (0)2 47 23 86 09 / Fax : +33 (0)2 47 23 86 09
Email : philippe.boisneau@wanadoo.fr

Note CNPMEM et CONAPPED du 8 octobre 2010

Avis de la profession française sur la proposition de compromis de la Commission européenne

La Proposition de la Commission européenne

La proposition de compromis de la Commission européenne soumise à l'avis des Etats membres, consiste à autoriser la poursuite des exportations hors Europe de civelles pour les deux prochaines saisons de pêche sous réserve notamment d'influencer la fixation des niveaux de quota national de capture de civelles. Appliquée au cas de la France, une première analyse permet d'estimer les quotas de capture et les quotas d'exportation hors Europe respectivement à 30,698 tonnes et 12,807 tonnes de civelles pour la saison 2010-2011 et à 25,281 tonnes et 10,112 tonnes de civelles pour la saison 2011-2012.

Ces estimations représentent néanmoins les volumes maximum auxquels pourrait prétendre la filière française en l'absence de nouvelle négociation des instances CITES UE.

L'avis de la Filière pêche professionnelle sur la proposition

Un avis défavorable sur cette proposition a été émis par les représentants professionnels de la pêche française. La profession considère que la Commission européenne se décrédibilise en revenant sur les objectifs du plan français de gestion de l'anguille (PGA), qu'elle a, comme tous les Etats membres, approuvé en février 2010. En effet, aucune étude scientifique ou nouvel élément de compréhension ne permet de justifier une telle modification des objectifs ou de la configuration du PGA. De plus, les premiers effets des mesures de réduction des sources de mortalité de l'anguille sur les recrutements en civelles ne seront visibles qu'au-delà d'une période de 8 ans (durée moyenne du cycle biologique d'une anguille femelle sous nos latitudes).

La profession a clairement fait savoir qu'elle n'accepterait aucune contrainte supplémentaire tant que des résultats convaincants sur la réduction des autres sources de mortalité de l'espèce (dégradations des habitats (disparition des zones humides, chenalisation, ruptures de la continuité écologique, pollutions, contaminations, etc.), turbinage, parasitisme et maladies, prédation, etc.) n'étaient pas obtenus. Une telle position de la Commission est de nature à remettre en cause le bien fondé voire l'existence même du PGA et de ses différentes mesures de gestion. Elle constitue ainsi un argument de taille dont pourraient se saisir les autres usages impactant les stocks d'anguilles pour s'affranchir de toute restriction à leur égard.

La proposition de la Commission influence la fixation du quota national de capture pour les deux prochaines saisons de pêche. Au-delà des graves incohérences que représente la fixation d'un niveau de quota de capture d'après les niveaux de production réalisées sur les saisons précédentes, pour une espèce aussi particulière que l'anguille (de faibles productions par pêche ne signifient pas de façon systématique de faibles recrutements), la commission propose de réduire en une année la mortalité par pêche de plus de 50% (de 40 tonnes de quota à la consommation en 2009-2010 à moins de 19 tonnes en 2010-2011), soit d'infliger à la profession une sanction plus importante que celle prévue par le Règlement CE n°1100/2007 en cas de non présentation ou de non approbation d'un plan de gestion.

D'autre part, la profession considère que la vente d'une civelle aux marchés de la « consommation » asiatique est aussi préjudiciable à la conservation de l'espèce que la vente de cette même civelle à l'un des marchés intra-communautaires destinés à la consommation. En revanche, elle s'interroge sur l'importante disproportion que révèle la proposition de la Commission entre les restrictions appliquées

au stade civelle et celles réservées aux autres stades de l'anguille, qu'il apparaît pourtant au moins aussi pertinent d'encadrer du fait des probabilités plus importantes qu'on leur reconnaît d'engendrer une descendance (avec ou sans pêche).

Enfin, la profession française regrette vivement que les positions et les décisions des instances CITES n'aient été à aucun moment argumentées. D'autant plus qu'au cours des dernières années, la filière professionnelle a consenti des efforts considérables pour permettre d'atteindre les objectifs du plan européen de restauration de l'anguille :

- Réduction de l'effort de pêche sur tous les stades de l'anguille, réduction de 36% des droits de pêche de la civelle attribués depuis 2006 ;
- Respect du dispositif de traçabilité dans des délais très contraints, avec la production de plus de 13 000 déclarations de pêche lors de la saison 2009-2010 ;
- Rôle moteur sur les programmes français et européens du repeuplement d'anguilles en répondant à toutes les demandes issues des Etats membres, déposant plusieurs projets de repeuplement sur les bassins français et créant l'Association pour le Repeuplement de l'Anguille en France (ARA France), etc.

Les Enjeux

1. Quota de capture national insuffisant :

Une première analyse de la proposition de la Commission permet d'estimer, pour la France, un niveau maximum de quota national de capture pour la saison 2010-2011 à 30,7 tonnes de civelles soit, pour une flottille totale de pêche qui devrait compter au moins 780 entreprises en 2011, une production moyenne maximum de moins de 40 kg de civelles par entreprise et par saison de pêche, avec de fortes disparités inter et intra-bassins. Les estimations pour la saison suivante sont encore plus faibles et aucune visibilité n'est donnée au-delà. Si, dans une telle situation, la viabilité à court terme de toute la filière française risque d'être sévèrement mise à mal, les entreprises de petite pêche fluviales et estuariennes, limitées de par les caractéristiques de leurs navires à leurs seules zones de pêche, seront les premières à disparaître.

Le maintien de niveaux de quotas de capture suffisants est essentiel à la survie de ces activités. En effet, la rentabilité économique de ces petites entreprises ne peut être appréciée que sur un pas de temps de plusieurs années, compte tenu de la variabilité spatio-temporelle des productions par pêche influencées notamment par le recrutement, les conditions hydro-climatiques et les conditions des marchés (tout particulièrement au cours des deux dernières saisons du fait des incertitudes et retards liés à l'approbation du PGA et des plans de gestion étrangers). De façon cyclique, à une ou plusieurs saisons de pêche de faible ou moyenne rentabilité succède une bonne campagne. En limitant leur capacité d'adaptation, ces entreprises sont condamnées.

2. Quota d'exportation hors Europe nul ou insuffisant :

Les résultats de l'étude socio-économique de la pêcherie civellière menée en 2008 montrent qu'une réduction des possibilités d'exportation de civelles vers l'Asie, influençant le prix moyen de l'alevin à la baisse, nécessite en parallèle le développement d'un marché du repeuplement très porteur. Les possibilités de maintien et d'adaptation de la filière professionnelle française dépendront donc de la vitesse de réduction du quota national d'exportation hors Europe et de notre capacité à rapidement organiser à l'échelle communautaire les marchés du repeuplement en accord avec la rentabilité financière des entreprises françaises de pêche. Considérant que le marché naissant du repeuplement n'est pas encore en mesure de se substituer au marché asiatique, les risques présentés dans cette étude demeurent inchangés. Un quota CITES nul ou insuffisant condamnerait la profession.

3. Conséquences liées à la disparition de la flottille de pêche professionnelle :

La pêche joue un rôle social majeur et structurant sur les grands bassins et le littoral des régions concernées. Outre l'importance économique de ces activités de petite pêche côtière, estuarienne et fluviale, les fonctions de surveillance de ces milieux sensibles et d'alerte ne seraient plus assurées. La profession estime que la disparition de cette communauté investie dans la défense d'un patrimoine naturel et d'une pêche responsable, en accord avec les principes du développement durable comme cela a été souligné lors des Rencontres Internationales de la Petite Pêche professionnelle maritime et continentale (Biarritz, nov. 2009), devra être ou sera suivie par :

- la nécessité de mise en œuvre d'un plan d'accompagnement des 800 entreprises concernées de la filière française (pêche maritime et fluviale, mareyage et expédition) ;
- l'impossibilité d'approvisionner les élevages nord-européens de la consommation et surtout les programmes de repeuplement des Etats membres, qui pour certains ont bâti l'essentiel de leur plan de gestion sur cette mesure. Une telle situation entraînerait, au mieux, des retards conséquents dans l'atteinte des objectifs de restauration (si une ambition ou une prise de conscience soudaine pour la restauration de la qualité des milieux naturels venait à être prise au sérieux à l'échelle européenne), mais plus probablement des conséquences irréversibles pour l'espèce elle-même ;
- le développement de circuits illicites (exemple de différentes espèces d'esturgeons du Danube aujourd'hui décimées par le braconnage) ;
- les difficultés à évaluer l'efficacité du plan européen : la France, principal pays bénéficiaire des arrivées de civelles compte tenu de sa position centrale au sein de l'aire de répartition de l'espèce, devrait être la première à détecter les évolutions des recrutements en civelles dues aux mesures du règlement CE ;
- la remise en cause des mesures du Règlement européen, souvent qualifié de « Règlement de la pêche de l'anguille », et du PGA. En effet, les autres usages ayant un impact sur le stock d'anguille considéreront que ces dispositifs ont atteint leur cible et qu'il n'y a pas lieu de leur demander davantage d'effort.

La profession considère qu'une réduction trop importante du quota national de capture et/ou du quota d'exportation hors Europe de civelles irait à l'encontre des principes du développement durable (disparition de la pêche) et serait contraire au devenir de l'espèce (mise en péril du plan européen de repeuplement et du plan de gestion européen, et plus grande vulnérabilité de l'espèce elle-même). La filière française insiste sur le fait que la restauration de l'anguille ne peut se faire au détriment de la seule pêche professionnelle et ne peut être effective sans son soutien.

La proposition alternative de la filière professionnelle

Compte tenu des efforts consentis par la profession et des risques liés à la fixation de quotas de capture ou de quota d'exportation insuffisants, la filière professionnelle française souligne la nécessité d'établir une visibilité des capacités de pêche et d'exportation sur une période d'au moins 5 ans. Ce délai doit lui permettre de changer de stratégie conformément aux résultats et aux recommandations de l'étude socio-économique de la pêche civelière. Dans ce sens, elle propose :

- La fixation d'un quota national de capture de civelles pour la saison 2010-2011 qui tienne compte du quota défini pour la campagne 2009-2010 et des obligations communautaires ou nationales. La proposition du Comité socio-économique réuni le 9 septembre 2010, présentée à Bruxelles le 28 septembre 2010 faisait état d'un quota national de capture 2010-2011 de 56,2 tonnes dont 33,7 tonnes destinées aux marchés de la consommation (soit 16% de réduction de mortalité par rapport à 2009-2010) et 22,5 tonnes aux marchés du repeuplement (soit 40% du total). Cette proposition correspond à une réduction de plus de

50% de la mortalité par pêche par rapport à la production moyenne annuelle sur la période 2004-2008. Les objectifs du PGA à l'horizon 2016 (60% de réduction de la mortalité par pêche) seront ainsi probablement atteints dès 2011 ;

- Une stabilisation du quota CITES français à 14 tonnes sur la période ;
- Le développement d'un programme européen de repeuplement particulièrement ambitieux, permettant d'optimiser la traçabilité et la réussite des actions entreprises en Europe. Seul en mesure d'assurer une recolonisation rapide des zones de croissance sous-densitaires saines et d'aboutir à des résultats visibles au cours des 10-15 prochaines années sur l'ensemble de l'aire de colonisation de l'espèce, un tel programme doit être fortement encouragé. L'Europe notamment a un rôle important à jouer pour assurer la viabilité de ce repeuplement imposé par le règlement CE et qui constitue l'un des seuls moyens d'action de certains Etats ;
- La définition d'un charte de bonnes pratiques des activités de pêche permettant d'optimiser le taux de survie des civelles débarquées, et de s'y conformer.